03 déc 2010 -11:08

Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 décembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 décembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie Service Rédaction +32 2 287 41 07 sarah.delafortrie@premier.fed.be



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Association internationale de développement

Participation à la 16e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Participation à la 16e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation à la 16e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID-16).

La 16e reconstitution des ressources de l'AID couvre la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2014.

La Belgique maintient sa part traditionnelle de 1,55 % pour les contributions régulières et de 1,71 % pour l'allégement de la dette HIPC et l'apurement des arriérés financiers. Elle participe à un programme de paiement accéléré qui implique le bénéfice d'une réduction. La Belgique participera également à l'initiative multilatérale en vue de réduire les dettes des pays en développement les plus pauvres (initiative MDRI). L'effort financier belge total s'élève à 414,93 millions d'euros au maximum.

L'Association internationale de développement est une filiale du groupe de la Banque mondiale. Elle a été créée en 1960 afin de soutenir le développement économique et social des pays les plus pauvres en leur octroyant des crédits à très longs termes et sans intérêts. Pour 2011-2014, quatre thèmes spécifiques ont été proposés : le genre, les états fragiles, le changement climatique et les réponses à la crise. Le volume des moyens de fonctionnement de l'AID a augmenté de 15,3 % par rapport à l' AID-15.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Taxe sur la valeur ajoutée

Prolongation du délai d'introduction des demandes de remboursement en matière de TVA

Prolongation du délai d'introduction des demandes de remboursement en matière de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux remboursements en matière de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des assujettis établis dans un Etat membre autre que l'Etat membre de remboursement.

Ce projet vise à prolonger du 30 septembre 2010 au 31 mars 2011 le délai d'introduction des demandes de remboursement portant sur une période de remboursement relative à l'année 2009, aussi bien pour les demandes introduites en Belgique, en tant qu'Etat membre de l'assujetti, que pour celles reçues en Belgique, en tant qu'Etat membre de remboursement.

Ce prolongement du délai d'introduction fait suite aux retards occasionnés par des problèmes rencontrés lors de la mise en oeuvre de la nouvelle procédure électronique de demande de remboursement.

(*) modifiant l'arrêté royal n°56 du 9 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Mobilité et Transports

Sécurité maritime

Sécurité maritime

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui doivent garantir la sécurité maritime. Le premier avant-projet, introduit par M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, crée, au niveau fédéral, une instance compétente pour l'accueil des navires ayant besoin d'assistance.

Cette instance est composée de trois membres. Le premier membre est désigné par le Roi et est un représentant d'un des services publics fédéraux ayant compétence en mer (comme déterminé dans l'accord de coopération concernant la création d'une structure de Garde côtière). Deuxièmement, il y a le gouverneur de la province de Flandre occidentale et, troisièmement, un représentant dirigeant à désigner par le Roi par un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Lorsqu'un navire a besoin d'assistance dans une zone maritime, les compétences de tous les services publics fédéraux ayant compétence en mer sont déléguées au représentant dirigeant. Il peut alors prendre toutes les mesures fixées par le Roi par un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Le deuxième avant-projet modifie le Code judiciaire et désigne le tribunal de première instance d'Anvers comme tribunal compétent.

Les deux avant-projets font partie du troisième paquet de sécurité maritime proposé par la Commission européenne en 2005. Ils ont pour but de limiter les risques pour la sécurité maritime et le milieu marin lorsqu'un navire est en détresse. Le premier avant-projet exécute la directive 2009/17/CE modifiant la directive relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Twin Peaks

Evolution des structures de contrôle du secteur financier vers un modèle bi-polaire, dit "Twin peaks"

Evolution des structures de contrôle du secteur financier vers un modèle bi-polaire, dit "Twin peaks"

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui met en oeuvre l'évolution des structures de contrôles du secteur financier. Ce projet vise à faire évoluer l'architecture de contrôle du secteur financier belge d'un modèle de contrôle intégré vers un modèle bipolaire, dit "Twin Peaks", qui doit traduire, sur le plan structurel, les deux finalités majeures dudit contrôle :

- maintenir la stabilité macro- et microéconomique du système financier, sous la responsabilité de la Banque Nationale de Belgique (BNB);
- assurer un traitement honnête, équitable et professionnel des clients (règles de conduite), sous la responsabilité de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

L'architecture de contrôle du secteur financier en Belgique se situera ainsi dans la ligne de ce qui est devenu le courant porteur en Europe, tout particulièrement au sein de la zone euro.

La mise en oeuvre du modèle Twin Peaks implique que la mission de contrôle prudentiel individuel des acteurs du système financier qui peuvent détenir des fonds de clients soit transférée de la CBFA à la BNB. La Banque exercera cette compétence outre sa mission de surveillance macro-économique.

La CBFA, quant à elle, devra développer son action dans le domaine du contrôle du respect des règles de conduite applicables aux intermédiaires financiers afin d'assurer un traitement honnête, équitable et professionnel de leurs clients.

Le projet d'arrêté royal vise à mettre en oeuvre ce modèle Twin Peaks qui nécessite la révision de pas moins de 25 lois et de certains de leurs arrêtés royaux d'exécution.

(*) portant exécution de l'article 26 de la loi du 2 juillet 2010 modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, et portant des dispositions diverses.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Fonction publique fédérale

Allocations pour la connaissance d'une langue étrangère autre que l'une des trois langues nationales

Allocations pour la connaissance d'une langue étrangère autre que l'une des trois langues nationales

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui acorde aux membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale des allocations pour la connaissance d'une langue étrangère autre que l'une des trois langues nationales. Ce projet est pris en exécution de l'accord sectoriel 2009-2010.

Le projet a pour objectif de favoriser la connaissance d'une langue étrangère lorsque cette connaissance est nécessaire au bon fonctionnement d'un service ou à l'exercice d'une fonction, à l'exclusion des fonctions de management ou d'encadrement et des fonctions pour lesquelles le recrutement ou l'engagement est subordonné à la connaissance d'une langue étrangère.

Il appartient au fonctionnaire dirigeant de décider du caractère nécessaire de cette connaissance. Comme toute décision, celle-ci devra être motivée.

Afin d'assurer la cohérence du système et d'éventuellement y apporter des corrections, les services seront tenus d'informer annuellement le SPF Personnel & Organisation des allocations pour la connaissance d'une langue étrangère qu'ils auront accordées pendant l'année écoulée.

La reconnaissance de la maîtrise d'une langue étrangère se fera selon deux méthodes complémentaires :

- par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué lorsque le membre du personnel dispose de diplômes ou certificats du niveau requis,
- par Selor, dans les autres cas.

Dans cette dernière hypothèse, à la demande du fonctionnaire dirigeant, le certificat pourra ne porter que sur la production écrite ou sur la connaissance orale (production et interaction).

La connaissance d'une langue des signes est assimilée à une situation de communication orale (production et interaction).

Le niveau requis est celui de la connaissance suffisante dans l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur



l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966. Ce niveau est celui que le cadre de référence européen pour les langues situe au niveau B2.

Le montant de l'allocation est fixé par langue étrangère à la moitié de l'allocation pour bilinguisme la plus élevée (à savoir, 47,50 euros pour l'année 2010 et 55 euros à partir de l'année 2011). En cas de cumul d'allocations, le montant total des allocations est plafonné au montant entier de ladite allocation pour bilinguisme.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Lutte contre la fraude économique

Rapport de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude économique - année 2009

Rapport de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude économique - année 2009

Le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude économique (CICF) pour l'année 2009. Ce rapport lui a été soumis par M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification.

Selon le rapport, la contrefaçon et la piraterie restent des phénomènes criminels en progression. La Belgique a pris des mesures radicales à cet égard et en 2009, les contrôles se sont encore intensifiés. Les trois organismes de contrôle concernés par la lutte contre la fraude économique, à savoir la Direction générale du Contrôle et de la Médiation, les services des douanes et la police fédérale, ont encore renforcé leur collaboration en 2009, sur la base des recommandations du groupe de travail chargé de la coordination de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Pour 2011, l'objectif est de poursuivre la concertation et la coordination des actions opérationnelles entre les différents services. Le système de veille sera par ailleurs développé, de manière à détecter les cas concrets de fraude dans un stade aussi peu avancé que possible.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Assurance obligatoire soins de santé

Extension du droit à l'intervention majorée aux bénéficiaires d'une allocation de chauffage des catégories 2 et 3

Extension du droit à l'intervention majorée aux bénéficiaires d'une allocation de chauffage des catégories 2 et 3

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à élargir le droit à l'intervention majorée aux bénéficiaires d'une allocation de chauffage des catégories 2 et 3, accordée par un centre public d'aide sociale (CPAS) dans le cadre du Fonds social mazout.

Les bénéficiaires de la catégorie 2 sont des personnes dont les revenus du ménage sont inférieurs au plafond applicable dans le cadre de l'intervention majorée Les bénéficiaires de la catégorie 3 sont des personnes qui bénéficient d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes et qui, d'autre part, ne peuvent payer leur facture de chauffage.

Les intéressés doivent souscrire une déclaration sur l'honneur dans laquelle sont repris les revenus actuels du ménage pris en considération : ce sont les mêmes revenus, le même plafond, le même ménage et la même procédure de demande et de contrôle qui sont utilisés pour l'intervention majorée octroyée à d'autres catégories de bénéficiaires comme les veufs et les veuves, les pensionnés, les invalides ou les familles monoparentales.

Le projet, qui exécute la loi du 19 mai 2010 portant des dispositions diverses en matière de santé, est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 1er avril 2007 fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, §§ 1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et instaurant le statut OMNIO.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

- Promotion des droits de l'enfant en mettant l'accent sur la problématique des enfants soldats Pilots for recruitment Prevention Alta consejería para la reintegración (ACR) Colombie
- Développement des capacités et renforcement de la société civile Nonviolent Peaceforce Reducing violence and improving security in Sri Lanka Sri Lanka
- Développement des capacités et renforcement de la société civile International Rescue Committee (IRC) Myanmar Community Action Project Myanmar
- Développement des capacités et renforcement de la société civile DC CAM Genocide Education 2011 "The Teaching of A History of Democratic Kampuchea, 1975-1979" - Cambodge
- Développement des capacités et renforcement de la société civile Mundësia / Women Business Association - Community Business Youth Centre ; Phase III - Kosovo
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs: "Minority Service" - asbl "Beta Media Center" (MBC)
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs: "Life is calling... how far will you go? - LIFE" - NGO "Creators not Consumers" (CnC)
- Médiation dans les conflits imminents et en cours processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale Combatants for Peace "Combatants for Peace In House Workshops : Peace Building from the Inside Out" Israël
- Médiation dans les conflits imminents et en cours processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - HaMoked : Center for the Defence of the Individual - Accessing Justice : Protecting the Right to Residency in East Jerusalem - Israël
- Construction/renforcement de l'état de droit et de l'appareil judiciaire World Federalist Movement-Institute for Global Policy Coalition for the International Criminal Court Multi
- Construction / renforcement de l'état de droit et de l'appareil judiciaire Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine - Soutien à la Cour pénale et au Bureau du Procureur - Bosnie-Herzégovine



• Déminage et non prolifération - Laos - Fonds fiduciaire du PNUD pour la gestion du problème des armes à sous-munitions

03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Coperfin 2010 - Phase C

Etat d'avancement du plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Etat d'avancement du plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat à la Modernisation du SPF Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution de certains marchés.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Limitation de la zone réservée aux parcs éoliens off-shore

M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, et M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité adapteront les limites de l'espace marin prévu pour les parcs éoliens dans la zone économique exclusive de la Mer du Nord, en vue d'un maintien maximal de surface réservée aux éoliennes avec une gêne minimale pour la navigation maritime.

M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, et M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité adapteront les limites de l'espace marin prévu pour les parcs éoliens dans la zone économique exclusive de la Mer du Nord, en vue d'un maintien maximal de surface réservée aux éoliennes avec une gêne minimale pour la navigation maritime.

Etant donné que la Mer du Nord est une route maritime fort fréquentée, l'implantation de parcs éoliens pourrait fortement gêner le trafic maritime. C'est la raison pour laquelle la zone prévue pour les parcs éoliens sera limitée. Le secrétaire d'Etat à la Mobilité fera une proposition au Conseil des ministres concernant une nouvelle réglementation en matière de navigation maritime, qui permet d'assurer la sécurité de la navigation maritime dans et autour des parcs éoliens.

Le projet d'arrêté royal (*) qui adapte les coordonnées des parcs éoliens off-shore est soumis en deuxième lecture au Conseil des ministres. Il a été adapté aux avis des gouvernements des Régions et de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

(*) modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'eau, des courants ou des vents, dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit international de la mer.



Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 213 09 11 http://magnette.belgium.be



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Gestion civile des crises

Financement des missions de gestion civile des crises en 2010

Financement des missions de gestion civile des crises en 2010

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères, M. Steven Vanackere, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal qui règle le financement de la participation à des missions de gestion civile des crises en 2010.

Le planning de la participation à des missions de gestion civile des crises a été approuvé lors du <u>Conseil des ministres du 12 février 2010</u>. Pour assurer le financement de ces missions, un montant de 1.098.000 euros doit être prélevé du crédit provisionnel prévu à cet effet, pour l'engagement et la liquidation d'une série de dépenses. Un premier arrêté royal pour engagements et liquidations a été approuvé lors du Conseil des ministres du 22 octobre 2010.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

SNCB Holding

Nomination de deux membres du comité stratégique de la SNCB Holding

Nomination de deux membres du comité stratégique de la SNCB Holding

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Enterprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de deux membres du comité stratégique de la SNCB Holding.

Sont nommés (prolongation de mandats) :

- M. Jean-Pierre Goossens comme représentant de la Centrale générale des services publics (CGSP) -Cheminots
- M. Dominique Dalne comme représentant de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) -Transcom



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Prêts d'Etat à Etat

Quatrième partie du programme 2010 des prêts d'Etat à Etat

Quatrième partie du programme 2010 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo. Il s'agit des prêts suivants :

- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 10 millions d'euros au profit de la République du Congo pour un projet d'électrification de la ville d'Ouesso et les capitales de district du département de la Cuvette-ouest ;
- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 938.300 euros au profit du Nicaragua pour un projet d'eau potable bénéficiant à 100 communautés villageoises rurales ;
- l'approbation au profit du Vietnam de l'utilisation du solde encore disponible de 3.550.605,50 euros du prêt d'Etat du 20 août 1995, de l'octroi d'un nouveau prêt d'un montant de 5.600.000 euros et de l'utilisation du solde encore disponible de 2.724.300 euros sur le programme 2010 au titre de contribution au financement concessionnel de l'installation d'un petit satellite nécessaire à la collecte des données ayant pour objet d'optimiser le contrôle, la gestion et la politique environnementale relative aux richesses naturelles de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture et de l'exploitation minière. Le solde du projet s'élevant à 5.275.700 euros sera engagé en 2011 dans les limites des crédits d'engagement et de liquidation disponibles sous le régime des douzièmes provisoires ;
- la prolongation de la durée de validité d'un prêt d'État d'un montant de 4.712.975 euros au profit du Cameroun, approuvé par le Conseil des Ministres en date du 1er mars 2007.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2010.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

Plan de gestion du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

Plan de gestion du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

Sur prosposition de Mme Joëlle Milquet, ministre chargée de la Politique de migration et d'asile, et de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a pris acte du plan de gestion du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides.

La priorité absolue est mise sur un programme d'action visant à traiter toutes les nouvelles demandes d'asile dans un délai le plus court possible ainsi qu'à résorber l'arriéré sans mettre en danger la qualité de la procédure d'asile.

Le Commissaire général s'engage à prendre 1.400 décisions par mois, ce qui doit permettre de résorber l'arriéré en deux ans. Des mesures seront mises à l'étude afin d'améliorer les processus internes en liaison avec les autres instances d'asile, à mieux encadrer les interviews et à freiner l'utilisation abusive de la procédure d'asile.

Le Commissaire général continuera à s'engager en faveur de l'élaboration d'un système commun d'asile au niveau européen et en faveur d'une meilleure protection des demandeurs d'asile dans les régions d'origine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 504 85 13 http://www.milquet.belgium.be



Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles Rue de la Loi 51 1040 Bruxelles Belgique +32 2 790 57 11 http://www.melchiorwathelet.be



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Assurance obligatoire soins de santé

Indexation de l'intervention financière pour les cercles de médecins généralistes

Indexation de l'intervention financière pour les cercles de médecins généralistes

L'intervention financière pour les cercles de médecins généralistes sera indexée. Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal à ce sujet.

Les cercles de médecins généralistes agréés qui mettent en place un système d'appel unifié ou qui couvrent des communes avec une densité de population peu élevée perçoivent un financement de base et un financement complémentaire de la part de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Les montants prévus à cet effet seront adaptés à l'indice santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Régie des Bâtiments

Monitoring des surfaces prises en location dans le bâtiment Eurostation

Monitoring des surfaces prises en location dans le bâtiment Eurostation

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, un dossier de la Régie des bâtiments, à savoir la réalisation d'un monitoring des surfaces prises en location dans le bâtiment Eurostation, en vue d'une gestion plus efficace et la présentation du résultat de cette étude au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Fonds africain de développement

Participation à la 12e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Participation à la 12e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Le Conseil des Ministres a autorisé le ministre des Finances à voter en faveur du projet de résolution sur la douzième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD-12) qui couvrira la période 2011 - 2013. La Belgique y contribuera à concurrence de 94,6 millions EUR sous réserve de confirmation de ce montant par le prochain gouvernement.

Les négociations relatives au FAD-12 ont été conclues à Tunis le 15 octobre 2010. Les contributions des pays membres s'élèvent à 3,79 milliards DTS, soit 4,256 milliards EUR. La part de la Belgique représentera 2,06% de la reconstitution. Ces ressources permettront au FAD d'effectuer des engagements à concurrence de 2,25 milliards EUR par an de 2011 à 2013.

Le Fonds africain de Développement est une institution financière internationale qui a été créée en 1972 et qui est administré par la Banque africaine de Développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. L'objectif du FAD est de soutenir le développement économique et social des pays africains les plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, conformément aux objectifs de développement du Millénaire. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources précédentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Spécialité pharmaceutiques

Pourcentage de l'acompte de la cotisation subsidiaire due par les firmes pharmaceutiques pour 2010

Pourcentage de l'acompte de la cotisation subsidiaire due par les firmes pharmaceutiques pour 2010

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le pourcentage de l'acompte dû pour l'année 2010 ainsi

que les modalités de l'exonération partielle dont bénéficient les médicaments forfaitarisés à l'hôpital pour la cotisation subsidiaire (*).

Cette cotisation subsisiaire est la cotisation, instaurée depuis 1998, due par les firmes pharmaceutiques lorsqu'un dépassement du budget alloué aux spécialités pharmaceutiques remboursables est constaté par les estimations techniques de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), au mois de septembre de chaque année.

Pour 2010, le dépassement budgétaire à rembourser est estimé à 32,192 millions d'euros. Le pourcentage de l'acompte est fixé à 1,03% du chiffre d'affaires des spécialités remboursables pour 2009 auquel s'applique cette cotisation.

(*) prévue au point 15° undecies de l'article 191 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités du 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11 http://www.laurette-onkelinx.be/



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Défense : marché public

Location de logiciels pour les réseaux IDCN/ODN de la Défense

Location de logiciels pour les réseaux IDCN/ODN de la Défense

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un marché public relatif à la location de logiciels pour les réseaux IDCN/ODN de la Défense, afin de donner à tous les utilisateurs des différents réseaux, un environnement bureaucratique standard sur la base d'un set commun et intégré de logiciels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense Rue Lambermont 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 550 28 11 http://www.mil.be



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Chaîne alimentaire

Autocontrôle, notification obligatoire et traçabilité dans la chaîne alimentaire

Autocontrôle, notification obligatoire et traçabilité dans la chaîne alimentaire

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Le projet vise à mieux aligner la législation belge sur la réglementation européenne et plus particulièrement sur ce que l'on appelle le "paquet hygiène", qui consiste en trois règlements européens (*) relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) règlements CE n°178/2002, 852/2004 et 183/2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Avenue de la Toison d'or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 250 03 03 http://www.sabinelaruelle.be



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Jeux de hasard

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard pour 2011

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard pour 2011

Sur proposition de MM. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et Carl Devlies secrétaire d'Etat adjoint au ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, A+, C, B, B+, E, F, F+ et G pour l'année civile 2011.

En exécution de la nouvelle loi sur les jeux da hasard, les nouveaux titulaires de licences de classe A+, B+, F, F+ et G sont eux aussi redevables d'une telle contribution à partir du 1er janvier 2011.

Par ailleurs, les titulaires de nouvelles licences de classe C (café avec bingo) et de classe F2 (agences de paris et librairies) doivent payer, à partir du 1er janvier 2011, une contribution unique pour la durée totale de leur licence (respectivement 5 et 3 ans), au lieu d'une contribution annuelle.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Marché public pour la police fédérale

Upgrade des hélicoptères MD900 en MD902

Upgrade des hélicoptères MD900 en MD902

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'un marché public de founritures relatif à l'achat de kits pour l'upgrade des hélicoptères MD900 en MD902, au profit du service de l'appui aérien de la police fédérale.

Il s'agit de l'upgrade des moteurs des hélicpoptères grâce à des kits comprenant d'une part les moteurs et d'autre part le matériel adaptatif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice Boulevard de Waterloo 115 1000 Bruxelles Belgique +32 2 542 80 11 http://www.justice.belgium.be



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Loterie Nationale

Rente de monopole redevable par la Loterie Nationale

Rente de monopole redevable par la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant et les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat. Cette rente est fixée pour 2010 à 95 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Justice

Exécution des peines et surpopulation carcérale

Exécution des peines et surpopulation carcérale

L'augmentation constante du nombre de détenus, conjuguée avec le mauvais état dans lequel se trouvent certaines infrastructures, crée un besoin urgent de capacités carcérales supplémentaires. A la demande du Conseil des ministres, le ministre de la Justice Stefaan De Clerck examinera dans quelle mesure l'application de la surveillance électronique peut accessoirement être augmentée, compte tenu des moyens disponibles. Le ministre intégrera en outre un contingent supplémentaire de 150 places dans l'étbalissement pénitentiaire de Tilburg.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Sécurité ferroviaire

Redevances pour la participation aux coûts de l'Autorité de sécurité ferroviaire et de l'Organisme d'enquête sur les accidents ferroviaires

Redevances pour la participation aux coûts de l'Autorité de sécurité ferroviaire et de l'Organisme d'enquête sur les accidents ferroviaires

Sur proposition de M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) qui fixent les montants des redevances pour la participation aux coûts de l'Autorité de sécurité ferroviaire et de l'Organisme d'enquête sur les accidents ferroviaires.

Pour l'année 2011, les projets fixent à 4.470.000 euros la redevance pour l'autorité de sécurité et à 954.000 euros la redevance pour l'organisme d'enquête. Ces redevances sont dues par les détenteurs d'un agrément de sécurité et par les détenteurs d'un certificat de sécurité partie B qui utilisent le réseau ferroviaire belge.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant les arrêts royaux du 13 juin 2010 et du 17 juin 2010.



03 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2010

Jeux de hasard

Réglementation des autorisations pour les paris - Deuxième lecture

Réglementation des autorisations pour les paris - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, les projets d'arrêté royal réglant l'obligation de licence pour les agences de paris et les librairies qui acceptent les paris. Ces projets d'arrêté royal, proposés par M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de la Justice, font partie d'une première série en exécution de la nouvelle loi sur les jeux de hasard. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2011.

La nouvelle loi vise une meilleure protection des joueurs. Le nombre d'organisateurs de paris a été limité à 34. Par ailleurs, le nombre d'établissements de jeux de hasard fixes et mobiles est fixé respectivement à 1000 et 60. Ce nombre correspond grosso modo à la situation actuelle sur le terrain.

Les libraires ne peuvent pas accepter de paris avec une mise qui dépasse un total de 200 euros, par personne et par jour. Pour les agences de paris, il n'y a aucune limite au niveau de la mise mais bien une obligation d'enregistrement. Les mises qui dépassent au total le montant ou l'équivalent de 1.000 euros par personne et par jour doivent être enregistrées par les agences de paris. Dans la pratique, cela signifie que les joueurs qui misent de tels montants devront montrer leur carte d'identité, afin que leurs coordonnées soient inscrites dans un registre.

